

Délai d'opposition : 31 décembre 1947.

Arrêté fédéral

concernant

l'emploi partiel du fonds pour le paiement d'allocations en cas de perte de salaire ou de gain.

(Du 1^{er} octobre 1947.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

- vu l'article 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre *d*, de la constitution fédérale;
- vu les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté fédéral du 24 mars 1947 constituant des fonds spéciaux prélevés sur les recettes des fonds centraux de compensation;
- vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 1947,

arrête :

Article premier.

Les ressources nécessaires au versement d'allocations pour perte de salaire et de gain et d'allocations aux étudiants durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 1948 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale sur la compensation de la perte de gain consécutive au service militaire seront prélevées sur le fonds pour le paiement d'allocations en cas de perte de salaire et de gain institué conformément à l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, lettre *a*, de l'arrêté fédéral du 24 mars 1947 (*) constituant des fonds spéciaux prélevés sur les recettes des fonds centraux de compensation.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Le Conseil fédéral est chargé d'en assurer l'exécution et de le publier conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

(*) RO 63, 229.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 1^{er} octobre 1947.

Le président, WEY.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 1^{er} octobre 1947.

Le président, ACKERMANN.

Le secrétaire, F. WEBER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 1^{er} octobre 1947.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER.

6632

Date de la publication: 2 octobre 1947.

Délai d'opposition: 31 décembre 1947.

Arrêté fédéral concernant l'emploi partiel du fonds pour le paiement d'allocations en cas de perte de salaire ou de gain. (Du 1er octobre 1947.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.10.1947
Date	
Data	
Seite	234-235
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 902

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.